



Le Coquelicot du Souvenir

MARQUE DÉPOSÉE

de la Direction nationale – La Légion royale canadienne

La Direction nationale de La Légion royale canadienne a enregistré la marque de commerce qu'est le coquelicot afin de sauvegarder son image en tant que symbole du Souvenir. Le peuple du Canada a également accordé au coquelicot une protection accrue en tant que marque de commerce protégée par l'adoption en 1948 d'une loi du Parlement.

La Légion a enregistré plusieurs variations de l'image du coquelicot (coquelicot de revers, logo du coquelicot, et symboles et fleur du coquelicot) comme marques de commerce; elle a également enregistré la marque POPPY. Les droits qui lui sont conférés visent à empêcher tout emploi non autorisé, notamment eu égard aux vétérans, au Souvenir et aux collectes de fonds pour chaque marque de commerce.

Le coquelicot ne peut jamais être utilisé, d'une part, comme symbole du Souvenir pour en tirer profit, et, d'autre part, sans le consentement écrit exprès préalable de la Direction nationale, et ce, que ce soit pour une organisation, un groupe, une communauté ou une personne, à des fins commerciales ou caritatives, ou de distribution au grand public.

En savoir davantage sur la marque de commerce :
legion.ca/fr/coquelicot-marque-deposee



La Direction nationale est souvent témoin de mauvais usages, d'abus, de commercialisation et d'emplois non autorisés du symbole du Coquelicot.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Le Coquelicot du Souvenir **NE PEUT** être utilisé sans autorisation...



- sur du matériel grand public, tel que produits divers, vêtements, objets d'art ou articles souvenirs, y compris leur emballage
- sur une pancarte ou tout article décoratif pour portes fabriqués à des fins de distribution
- à des fins promotionnelles sur des enseignes pour un commerce, une offre, une activité ou un groupe
- sur tout article produit ou confectionné destiné à la revente pour amasser des fonds ou pour une distribution au grand public
- sur des décorations commémoratives du temps des Fêtes
- comme faisant partie intégrante d'un logo



Voici quelques exemples d'EMPLOI NON AUTORISÉ

Le Coquelicot du Souvenir **NE PEUT JAMAIS**

- être placé là où il peut être piétiné
- refléter, ou être offert comme, un produit comestible



Le Manuel du Coquelicot de la Légion décrit les règles et le processus d'approbation stricts qui visent à protéger le symbole du Coquelicot contre tout emploi non autorisé. Le Comité du Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale est chargée d'autoriser l'utilisation de la marque de commerce du Coquelicot et de veiller à son utilisation appropriée.

Visiter legion.ca/fr/coquelicot-marque-deposee
pour le lien vers le Manuel du Coquelicot

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER LE SYMBOLE DU COQUELICOT

Les filiales de la Légion peuvent protéger le coquelicot en :

Dirigeant toute demande d'utilisation de l'image du Coquelicot à la Direction nationale.

Signalant tout emploi non autorisé du symbole du Coquelicot à la Direction nationale.

Contactez M. Freeman Chute pour toute requête

FChute@Legion.ca

Coordonnateur, Comité du Coquelicot et Souvenir de la Direction nationale

